



CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRÉS

25, Route des Acacias - 1227 Les Acacias/Genève – Tél: 022 304 48 60 – www.ccsi.ch - CCP 12-21188-7

2015

DROITS FONDAMENTAUX VERSUS SOVERAINETÉ NATIONALE ?

En 2015, le CCSI a participé à la campagne menée par StopExclusion en vue de la votation du 28 février 2016 sur l'initiative UDC dite « de mise en œuvre ». Un texte inacceptable dans ses velléités de durcir encore les mesures prévues en matière d'expulsions d'étrangers pénalement condamnés, mais pas seulement.

La proposition de l'UDC court-circuitait le travail parlementaire, ne respectait pas le principe de proportionnalité et ôtait toute marge d'appréciation aux juges puisqu'elle prévoyait l'automatisme des renvois. Une attaque en règle contre les principes fondamentaux de l'État de droit et les droits humains.

En prévoyant que ses dispositions en matière d'expulsions primeraient sur les règles de droit international (excepté les normes impératives), l'initiative de mise en œuvre voulait ouvrir une brèche dans le respect par la Suisse des traités internationaux, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et l'Accord sur la libre circulation des personnes. L'UDC faisait ainsi un premier pas dans son combat pour la primauté du droit interne sur le droit international, qui fait l'objet d'une autre initiative pour laquelle la récolte de signatures bat son plein actuellement.

Un large front politique et citoyen s'est mobilisé, avec succès, pour s'opposer à cette manœuvre. Dans la perspective des futures échéances, le CCSI a également rejoint la campagne « Facteur de protection D », qui prône un renforcement des droits fondamentaux en Suisse. Une nécessité pour contrer ceux qui, au nom d'une souveraineté mal comprise, cherchent à les restreindre.

CAPAS

Le CCSI est membre du CAPAS, Collectif d'associations pour l'action sociale qui a notamment pour mission de faire connaître la spécificité du monde associatif. En 2015, le CAPAS a mandaté la HETS (Haute école de travail social) et l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique) pour une recherche sur le travail des associations. Le rapport final parle de lui-même: les 34 organisations du CAPAS fournissent au moins 325 000 prestations essentielles à plus de 88 000 personnes en situation de précarité. Si l'État devait assumer lui-même cette obligation constitutionnelle, le coût de ces services serait, rien que pour la charge salariale, de 37 à 40 % plus élevé que les subsides versés aux membres du CAPAS.

Or sur le plan financier, les réductions de subventions se succèdent... Ces baisses ont un impact négatif tant sur le fonctionnement associatif (difficultés de planification, surcharge) que sur la population, qui voit diminuer les prestations. Le CAPAS n'a pas manqué d'interroger l'utilité des contrats de prestations, censés garantir une certaine stabilité financière alors que celle-ci est mise à mal par les coupes budgétaires. Le CAPAS demande également que les exigences administratives croissantes tiennent mieux compte des besoins et réalités des associations.

Dans l'idée de renforcer la visibilité du travail associatif, le CAPAS a également engagé un spécialiste en communication qui se tient à disposition des membres. Le CCSI se réjouit de pouvoir compter sur son expertise.

DÉFIS DANS LA PRISE EN CHARGE

Les compétences pluridisciplinaires du CCSI permettent une prise en charge transversale. Par exemple, si une personne suivie dans la consultation Permis de séjour annonce son départ de Suisse, elle sera orientée vers la consultation Assurance sociales pour récupérer les cotisations versées dans le cadre de son emploi. L'autonomie des usagères et usagers est encouragée – notamment via le bulletin Horizon, qui leur donne des informations en quatre langues. Hélas, l'absence de statut légal (avec la complexité qui s'ensuit dans les dossiers) fait perdurer une grande dépendance. En outre, la surcharge chronique nous empêche de donner suite à toutes les demandes – particulièrement pour la consultation Permis de séjour. Or l'assistance juridique est parfois refusée au motif qu'il existe des associations disponibles pour les personnes à faible revenu. C'est mal connaître la réalité du terrain: les associations ont des moyens limités qui ne sauraient remplacer ce mécanisme, indispensable pour garantir une certaine égalité de traitement devant la loi.

NAVS 13: NETTE AMÉLIORATION

L'an dernier, de nombreuses usagères et usagers du CCSI ont fait les frais des changements administratifs induits par le nouveau numéro AVS à 13 chiffres (NAVS 13). Indispensable pour confirmer le subsidiaire d'assurance-maladie ou ouvrir un droit aux allocations familiales, ce fameux NAVS 13 n'a pas été simple à obtenir pour les personnes sans statut légal. Malgré l'intervention de nos consultations, il n'était pas attribué, ou de manière aléatoire. Après des mois de complications, le système fonctionne mieux, même si l'attribution n'est toujours pas automatique. La ténacité paie !

